

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Pour tous les problèmes de voisinage, de chien (Voir fiche jointe)
etc....

Communes de ST EMILION –
ST SULPICE DE FALEYRENS

--oOo--

M. PEJOUX

jepejoux@modulonet.fr

06.26.90.51.72

Canton de CASTILLON LA
BATAILLE – Canton de LUSSAC

--oOo--

M. DAUBIGEON Michel

michel.daubigeon@free.fr

07.82.31.76.04

Les plaignants doivent contacter le conciliateur par téléphone ou
envoyer un courriel en précisant :

- **Coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, mail)**
- **Les coordonnées de la partie adverse**
- **Le problème actuel à régler**
- **Preuve en pièces jointes (si nécessaire)**

Le conciliateur se rapprochera à l'issue de la personne concernée
ou la recevra selon le cas lors d'un rendez vous sur la commune
de LIBOURNE ou CASTILLON selon le cas.

RAPPEL

Il me paraît nécessaire aujourd'hui de vous rappeler les fonctions du conciliateur de Justice. Elles ne se substituent pas à l'autorité qui est la votre et à vos fonctions de police et d'assistance aux populations.

Les conciliateurs de justice sont des auxiliaires de justice assermentés nommés par le Premier Président de la Cour d'Appel, sur avis du Procureur Général et proposition du juge d'Instance. La finalité de leurs fonctions est d'éviter toutes procédures judiciaires.

Le conciliateur de justice n'a de compétence que dans le domaine civil ou dans celui de la consommation.

Pour exemples, nous pouvons citer :

- différends entre professionnels et consommateurs,
- problèmes locatifs ou de propriété,
- problèmes de mitoyenneté ou de servitude,
- litiges à propos de plantations,
- règlement de dommages ou de malfaçons,
- dettes impayées et crédits,
- difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent,
- contestation d'une facture,
- litiges de la consommation,
- litiges avec les opérateurs de téléphonie et internet,
- litiges avec les opérateurs d'énergie,

En aucun cas il ne peut intervenir comme conseiller juridique.

Il ne traite pas de,

- droit pénal,
- droit administratif (s'agissant des litiges qui opposent un particulier à une - administration, c'est le Défenseur Des Droits – ex Médiateur de la République - qu'il faut contacter au 05 56 90 63 15 à BORDEAUX),
- droit de la famille,
- droit du travail.

Devant le nombre d'appels croissant, il me paraît nécessaire de « recadrer » les demandes qui me sont faites.

Ainsi ne sont pas de mon ressort :

- les problèmes de successions,
- les divorces ou séparations,
- la garde des enfants,
- le paiement des pensions alimentaires,
- les conflits entre personnes sans qu'il soit induit un différend d'ordre civil,
- les conflits salariaux,
- les conseils en créations d'entreprises.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments d'information,